

COMPTE-RENDU SOMMAIRE du conseil municipal
De la commune de PANOSSAS
Séance du 29 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit le 29 septembre à 10 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Panossas, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Panossas, sous la présidence du Maire, Marc CHIAPPINI.

Nombre de conseillers en exercice :	15	Date de convocation :	24/09/2018
Présents :	10	Date d'affichage :	02/10/2018
Votants :	10	Date de publication	02/10/2018

PRESENTS : Marc CHIAPPINI - Annie DURAND - Christophe CANDY - Louis MICHUT - Dorsafe CHERIF - Thierry LAVERGNE - Anne-Marie PEREZ - Christophe GIRIN - Gregory GIBBONS - Stéphane ANTONIOTTI

Absents / Excusés : Virginie DE OLIVEIRA - Pierre PERROT - Richard GAUTRUCHE - Catherine PEZET - Monique CHIPON

Madame Dorsafe CHERIF a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 10h36.

Il rappelle avant la lecture de la première délibération qu'en cas de pouvoir, la personne doit préciser son vote et celui de la personne représentée.

N° 01	<u>Délibération n° 2018-037</u>	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2018
--------------	--	--

➤ **Présentation par Monsieur le Maire.**

- **Monsieur le Maire liste les délibérations prises lors du précédent conseil**

Après avoir pris connaissance du compte rendu du conseil municipal du 12 septembre, le conseil municipal :

- ✦ **APPROUVE** le compte rendu du conseil municipal du 12 septembre 2018.

par : 10 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

N° 02	<u>Délibération n° 2018-038</u>	DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DE PANOSSAS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE
--------------	--	---

➤ **Présentation par Monsieur le Maire.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;
Considérant que par requête en date du 10/09/2018 Monsieur FUCILE Tommaso a déposé devant le tribunal administratif de Grenoble un recours :

- **En annulation de :**

La décision de refus d'indemnisation prise par la commune de Panossas le 12 juillet 2018 et réceptionnée le 17 juillet 2018,

- **Et en indemnisation à l'encontre de :**

La Commune de Panossas, 91 Chemin des Fuziers, 38460 PANOSSAS

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune de Panossas dans cette affaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête n° 1805787-6 introduite devant le tribunal administratif de Grenoble,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire,
- ✚ **DESIGNE** le Cabinet Petit, 31 Rue Royale 69001 LYON, pour représenter la commune dans cette instance, ou tout autre cabinet d'avocat qui nous paraîtrait indispensable de consulter.

par : **10 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention**

N° 03	<u>Délibération n° 2018-039</u>	SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
--------------	--	--

➤ **Présentation par Monsieur le Maire.**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus, les montants prévisionnels sont les suivants :

- | | |
|---|---------|
| 1- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 55 012€ |
| 2- Le montant total de financement externe serait de : | 41 628€ |
| 3- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : | 262€ |
| 4- La contribution aux investissements s'élèverait à environ : | 13 122€ |

Afin de permettre au SEDI de lancer la consultation des entreprises, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux,
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le Conseil, ayant entendu cet exposé,

- ✚ **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

- Prix de revient prévisionnel : **55 012€**
- Financements externes : **41 628€**
- **Participation prévisionnelle : 13 383€**
(frais SEDI + contribution aux investissements)

- ✚ **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour **262€**

par : 10 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

N° 04	<u>Délibération n° 2018-040</u>	INSTITUTION DE LA TAXE DE SEJOUR
-------	---------------------------------	----------------------------------

➤ Présentation par Monsieur le Maire.

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE de ne pas instituer** la taxe de séjour sur son territoire,

✚ **DECIDE de ne pas percevoir** la taxe de séjour,

✚ **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

par : 9 Voix POUR 0 Voix CONTRE 1 Abstention

QUESTIONS DIVERSES

- Projet de renouveler le matériel informatique de la Mairie,
- Révision des contrats téléphonie en cours,
- Les travaux arrêts de bus Route de Bourgoin, trottoirs Route de Veyssilieu, et parking Salle d'Animation Rurale débiteront pendant les vacances de la Toussaint,
- Zones sinistrées après les orages de cet été, Christophe GIRIN est allé rencontrer certains administrés,
- Contrat Ambition Région : le dossier concernant l'aménagement de la place du village présenté par la Commune est passé en commission le 20/09, nous sommes en attente de l'arrêté nous attribuant la subvention.

La séance est levée à 11 H 30.

**Le Maire,
Marc CHIAPPINI**



